

Politique de protection des données

En droit vaudois, le siège de la matière se situe dans la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles ([LPrD](#); BLV 172.65) et dans le règlement d'application de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles du 29 octobre 2008 ([RLPrD](#), BLV 172.65.1). Ce cadre légal concerne uniquement les traitements de données personnelles réalisés par des entités cantonales ou communales vaudoises, ou par des personnes physiques ou morales auxquelles le canton ou une commune confie des tâches publiques, dans l'exécution desdites tâches.

Tout traitement de données personnelles, qu'il concerne une personne physique ou morale, doit respecter les principes généraux de la protection des données personnelles, tels qu'inscrits dans cette législation. Il s'agit notamment des principes de légalité, de finalité, de proportionnalité, de transparence, d'exactitude, de sécurité et de conservation (art. 5 à 12 LPrD).

Le traçage des contacts dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 et de la stratégie TTIQ (Tester-tracer-isolément-quarantaine) implique le traitement de données personnelles au sens de la LPrD. Lorsqu'un test de dépistage épidémiologique effectué dans le cadre de la surveillance épidémiologique COVID-19 débouche sur un résultat positif, cela déclenche un traçage des chaînes de transmission géré par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) conformément à la législation fédérale sur les épidémies. Des données sensibles, concernant la santé, peuvent par conséquent être traitées.

Bases légales :

S'agissant du traitement des données personnelles pour les personnes dont le test débouche sur un résultat positif :

- Arts 31 al.1, 33 et 58 à 62a de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp ; [RS 818.101](#))
- Art 6 let. k ch. 1 et 18 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies de l'homme (OEp ; [RS 818.101.1](#))
- Art. 3 et 5 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière ([RS 818.101.26](#))
- [Recommandations et consignes de l'OFPS sur l'isolement et la quarantaine](#)
- Art. 9 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 décembre 2020 d'application du décret du 30 juin 2020 sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) ([BLV 800.00.161220.1](#))

Pour les personnes pouvant faire l'objet de mesures visant le transport international de personnes, en plus des bases ci-dessus :

- Arts 41 et 43 LEp
- Art. 5 de l'ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs ([RS 818.101.27](#))
- Art. 49 ss OEp

S'agissant des personnes qui ont été signalées comme étant en contact étroit avec une personne testée positive à des fins de mise en quarantaine préventive, la collecte des données personnelles, notamment le numéro de téléphone et de l'adresse courriel (cette dernière étant toutefois facultative) est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche légale soit celle d'effectuer un traçage des contacts étroits afin d'endiguer l'épidémie en cours, conformément à l'art. 5 al. 1 let b LPrD.

Données traitées :

- a. l'identité, l'âge et les coordonnées de la personne concernée et des contacts communiqués par ses soins ;
- b. les données de géolocalisation (lieu de vie, de travail, de contagion, foyer épidémique ou cluster...);
- c. en cas de voyage à l'étranger, le pays de provenance ou de destination et la durée du séjour effectué ou prévu ;
- d. les données relatives aux tests, aux résultats, aux symptômes, cas échéant à une hospitalisation, à l'état de santé de la personne concernée, notamment concernant des comorbidités ou caractéristiques impliquant que cette personne, fragile ou à risque, nécessite une prise en charge médicale particulière ;
- e. toute autre information que la personne concernée juge importante pour le suivi de son cas ou à des fins épidémiologiques ;
- f. un champ « remarques », dans lequel ne sont consignés que des faits objectifs, notamment quant à la qualité des données collectées, par exemple en raison de difficultés de communication en lien avec des connaissances linguistiques lacunaires des personnes impliquées dans le remplissage du questionnaire.

Les données personnelles proviennent du Système d'Information des Déclarations (SID) de l'OFSP et de la plateforme sécurisée HIN s'agissant des personnes testées positives. Pour ces dernières, certaines données peuvent être collectées lors de l'entretien téléphonique avec le Centre de traçage.

Pour les personnes en contact étroit avec la personne testée positive à des fins de mise en quarantaine préventive, les données sont collectées par le formulaire transmis par un lien via SMS à cette dernière. Il s'agit du nom, prénom, numéro de téléphone et de l'adresse

courriel (facultatif). D'autres données telles que listées ci-dessus peuvent être collectées lors de l'entretien téléphonique. Toutes les données personnelles sont ensuite versées dans un système d'information et une base de données spécialement conçus pour le traçage des contacts en cas d'épidémie. Ce système est hébergé de manière sécurisée dans les infrastructures informatiques de l'État de Vaud.

But du traitement de données :

Dans le cadre du traçage des contacts, le traitement des données personnelles susmentionnées répond à la nécessité de combattre la propagation de l'épidémie et d'interrompre les chaînes de transmission de l'épidémie à large échelle. Cela passe par un test de toutes les personnes qui présentent des symptômes dès l'apparition de ces derniers, l'isolement des cas positifs et la mise en quarantaine de leurs contacts. L'efficacité du système dépend en bonne partie de sa célérité, raison pour laquelle l'État de Vaud a mis en place des procédures qui impliquent l'utilisation de SMS.

Ces traitements de données personnelles permettent *in fine* l'émission de décisions d'isolement et de mise en quarantaine.

Les données traitées dans ce cadre serviront principalement au traçage des contacts et à la mise en isolement respectivement en quarantaine des personnes concernées. Elles ne sont utilisées pour aucune autre finalité. Elles ne sont ni transmises, ni vendues, ni cédées à quelconque titre à des tiers. Le traitement et la communication de données personnelles aux autorités chargées de poursuivre des infractions sont réservés conformément à l'art. 83 al. 1 let. h LEP.

Les données de rue, numéro de rue, code postal et nom de la localité seront utilisées pour la détection de foyers infectieux (« Clusters »). Elles seront versées dans une [interface de programmation](#) qui permettra de générer des coordonnées géographiques. Ces coordonnées seront ensuite reproduites sur des cartes permettant de localiser et visualiser les foyers infectieux et faciliter ainsi la prise de décision si la situation devait l'exiger. Vous trouverez plus d'information sur les [Conditions d'utilisations de la plateforme Google Maps](#) et des [Règles de confidentialité Google](#).

Seule exception : les données personnelles seront utilisées et transmises à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi qu'aux différents organes cantonaux qui en ont expressément besoin, pour l'aide à la conduite des états-majors de crise et la prise de décisions, y compris politiques, sur la base de données actuelles. Elles seront également anonymisées à des fins statistiques pour les mêmes raisons. Dans la mesure où les données personnelles ne seront plus du tout dans ce dernier cas, ou alors au prix d'efforts démesurés, corrélables avec une personne identifiée, on considère qu'il ne s'agit plus de données personnelles.

Conservation :

Les données personnelles collectées sont conservées dans le système d'information de traçage des contacts au maximum 12 mois dès la collecte. Les cas dans lesquels la personne est appelée à changer de statut dans le système d'information sont réservés, notamment dans la situation d'une personne mise en isolement à la suite d'un test positif qui avait précédemment fait l'objet d'une mise en quarantaine préventive. Les données pertinentes sont ensuite anonymisées et utilisées dans le cadre de statistiques, conformément à l'art. 24 LPrD. Les autres données personnelles sont détruites de manière sécurisée.

Mesures techniques et organisationnelles :

Les données personnelles traitées dans le cadre du traçage des contacts sont au bénéfice de mesures techniques et organisationnelles adéquates, telles qu'une journalisation des accès, la limitation des accès ou encore la nécessité d'une authentification forte. Le personnel autorisé a été spécialement formé et instruit au traitement de ces données. Ces mesures sont régulièrement revues et mises à jour en fonction de l'évolution de l'état de la technique. Les données personnelles sont hébergées en Suisse, sur le territoire vaudois. Elles ne sont en aucun cas transférées à l'étranger. Il en va de même s'agissant des systèmes d'information utilisés.

Vos droits :

- Durant une année à partir de la collecte de vos données personnelles, ce qui correspond à la durée de conservation de ces données, vous pouvez y avoir accès. Pour ce faire, vous devrez contacter le Centre de traçage des contacts via les coordonnées ci-dessous. Vous devrez vous identifier au moyen d'une copie de votre carte d'identité, de votre passeport ou de votre permis de séjour cas échéant. Le Centre de traçage vous répondra dans les 30 jours à compter du dépôt de votre demande. Les documents et les données personnelles traités dans le but de satisfaire votre droit d'accès seront supprimés dans les 30 jours à compter de la réponse.
- Si vous deviez constater une erreur, une inexactitude ou toute autre irrégularité de vos données personnelles, vous aurez le droit de les faire rectifier. Pour ce faire, vous devrez signaler au Centre de traçage les données à corriger, si possible avec des moyens de preuves (attestations, documents d'identités etc.).
- Si ni l'exactitude, ni l'inexactitude ne peuvent être prouvées, vous avez le droit de demander que la mention de ce fait figure dans le système d'information pour les données vous concernant.

Contacts :

Pour toute demande, réclamation ou insatisfaction portant sur le traitement de vos données personnelles dans le cadre du traçage de contacts, vous pouvez vous adresser au Centre de traçage COVID-19.

Centre de traçage COVID 19

Cellule juridique

Chemin des plaines 17

1007 Lausanne

[Site web](#)

Courriel : [pdd-covid-19\(at\)vd.ch](mailto:pdd-covid-19(at)vd.ch)

Si le différend persiste, en cas de recours contre une décision du Centre de traçage COVID-19 ou si vous avez besoin de renseignement sur la protection de vos données personnelles, vous avez la possibilité de vous adresser à l'Autorité cantonale de protection des données et de droit à l'information. Cette autorité peut également vous renseigner en matière de protection des données.

Autorité de protection des données et de droit à l'information

Rue Saint-Martin 6

Case postale 5485

1002 Lausanne Suisse

[Site web](#)

Courriel : [info.ppdi\(at\)vd.ch](mailto:info.ppdi(at)vd.ch)

Permanence téléphonique du lundi au jeudi de 10h30 à 12h30 au +41 (0) 21 316 40 64